

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE D'ORSCHWIHR

**ARRÊTÉ N° 1/2026
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX EN AGGLOMERATION
RUE DES PEUPLIERS**

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

VU l'arrêté permanent n° 25/2025 du 10 juin 2025 ;

VU la demande formulée le 13 janvier 2026 par M. BASS Jérémie, représentant l'entreprise LIGNES et RESEAUX DE L'EST de ILLFURTH ;

Considérant que des travaux d'ouverture de chaussée et de fouilles auront lieu rue des Peupliers, à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 19 janvier au 30 janvier 2026 inclus, la circulation sera réglementée ou interdite selon les besoins du chantier. Il sera interdit de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions réglementaires à appliquer sont celles de l'arrêté permanent cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ORSCHWIHR. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de GUEBWILLER
- Brigade Verte de SOULTZ
- Service Environnement de la CCRG et FLORIOM
- M. BASS Jérémie, représentant l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS68, compagnie 3, Ensisheim

Orschwihr, le 15 janvier 2026

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

